



**AVIS A LA BATELLERIE N° 2024/BAÏSE/Dép47/019**

**RIVIERE LA BAÏSE**

Vu le code des Transports, 4<sup>ème</sup> partie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014231-0002 du 19 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Baïse, à l'amont de l'embranchement avec le canal de Garonne, dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements,

Le service Navigation de l'Unité Départementale du Marmandais,

**INFORME**

Les usagers de la rivière **La Baïse**, qu'à compter de ce jour **lundi 8 juillet 2024 à 9h00**, le franchissement de l'écluse de descente en Baïse est de nouveau possible pendant les heures d'ouverture de la navigation, comprises entre **9h00 et 19h00**.

Fait à Damazan le 08 /07 / 2024

Pour le Chef de l'Unité Départementale du Marmandais,

Service Navigation

Benoît MONNERET  
Chef du CE de la Navigation